Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 041-244100798-20220802-DEC_2022_63-AU

DECISION N°2022-63

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Mission de maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier une mission de maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage.

Le Président,

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, CADRES EN MISSION afin de prolonger le délai d'execution du des prestations jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 02/08/2022

Le Président

Gilles CLEMENT

COMMUNAUTE DU GRAND CHAMBORD * BRACIEUX